

DÉLIBÉRATION DE LA CAISSE DES
ÉCOLES

Nombre de membres en exercice : 09

A l'ouverture de la séance :

Nombre de présents : 05

Mise en discussion du rapport :

Nombre de votants : 05

SÉANCE DU LUNDI 24 MARS 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le lundi vingt-quatre mars à treize heures trente, le comité de la Caisse des Ecoles s'est réuni à la Mairie de Le Port, sous la présidence de Mme Mémouna Patel Vice présidente.

Secrétaire de séance : M. David Aipar.

Etaient présents : Mme Mémouna Patel Vice présidente, Mme Aurélie Testan Membre titulaire, Mme Fanny Rivière, représentante de Marie-Laure Ball, Inspectrice du Port I, Mme Lysie Narayanin Directrice de l'école élémentaire Eugène Dayot, Mme Maryse Ceschiutti Directrice de l'école élémentaire Francis Rivière.

Absents excusés : M. Olivier Hoarau Président, M. Denis Layemard Directeur de l'école maternelle Henri Wallon, Mme Frédérique Belda Directrice de l'école maternelle Pauline Kergomard.

Absents : M. Mickaël RALAITAVA, Délégué du Préfet.

Ouverture de la séance : 13h30

Départ en cours de séance : Néant.

Affaire n° 2025-003

ADHÉSION À LA CENTRALE
D'ACHATS DURABLES ET
INNOVANTS (CADI) POUR L'ANNÉE
2025

NOTA : Le Président certifie que la convocation a été faite et affichée le 14 mars 2025.

La Liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie et publiée sur le site le 31 mars 2025.

LE PRÉSIDENT

DEPARTEMENT DE LA RÉUNION
MAIRIE
DU PORT
CAISSE DES
ÉCOLES
OLIVIER HOARAU

**ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHATS DURABLES ET INNOVANTS POUR
L'ANNÉE 2025**

LE COMITÉ DE LA CAISSE DES ÉCOLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2312-1 modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation

Vu le rapport présenté en séance ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver l'adhésion de la caisse des écoles à CADI pour l'année civile 2025 ;

Article 2 : d'autoriser le versement de la cotisation annuelle pour un montant de 500,00 € pour l'année civile 2025 ;

Article 3 : d'autoriser le Président ou la Vice-Présidente habilitée, à signer tous les actes correspondants.

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRÉSIDENT**



Olivier HOARAU

ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHATS DURABLES ET INNOVANTS POUR L'ANNÉE 2025

Le présent rapport a pour objet d'approuver l'adhésion de la caisse des écoles de Le Port à la Centrale d'Achat Durable et Innovant (CADI).

Pour rappel, CADI est issue d'une volonté partagée entre les cinq communes adhérentes du TO de créer une plateforme de regroupement d'achats, avec pour principaux objectifs ;

- l'optimisation de la performance la commande publique par :
 - la mutualisation des achats ;
 - la réduction des coûts grâce aux économies d'échelles ;
 - la simplification et l'accélération des procédures des marchés publics ;
- le soutien aux TPE et aux PME réunionnaises via la commande publique par :
 - une plus grande visibilité sur les marchés et une meilleure efficacité des procédures de soumission pour les entreprises ;
 - la possibilité pour les entreprises d'être référencées auprès de la centrale ;
- le développement durable par :
 - une amélioration de l'offre d'achats de produits respectant l'environnement et favorisant l'innovation.

Il est demandé aux membres de la caisse des écoles :

- d'approuver l'adhésion de la caisse des écoles à CADI pour l'année civile 2025 ;
- d'autoriser le versement de la cotisation annuelle pour un montant de 500 € pour l'année civile 2025 ;
- d'autoriser le Président ou la Vice-présidente habilitée, à signer tous les actes correspondants.